

Elisabeth Bokelmann, Vichy contra Dritte Republik. Der Prozeß von Riom 1942, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 2006, VI–183 p., ISBN 978-3-506-75737-1, EUR 29,90.

rezensiert von/compte rendu rédigé par
Chantal Metzger, Nancy

Madame E. Bokelmann présente, dans cet ouvrage, la vision allemande du procès de Riom. Son travail succède à celui plus ancien d'Henri Michel. Aucun ouvrage allemand n'avait été écrit sur ce procès et cette étude permet de revisiter ces »Années noires« de l'histoire des relations franco-allemandes. L'auteur utilise de nouvelles sources, inaccessibles à Henri Michel, il y a vingt-huit ans. Elle a ainsi consulté outre les archives françaises, les mémoires et témoignages, les sources publiées dans les ADAP et la presse allemande. L'utilisation de ces documents est l'aspect le plus novateur de ce travail. On peut cependant reprocher à Madame E. Bokelmann d'avoir négligé la bibliographie récente en français sur le sujet et notamment les travaux de Marc Olivier Baruch et d'Alain Bancaud¹ sur l'histoire de la justice et de l'administration de Vichy.

Le titre de l'ouvrage est explicite: »Vichy contra Dritte Republik«, même si »État français« eut été préférable à Vichy et cette étude dépasse bien évidemment le cadre du tribunal de Riom.

L'importance de ce procès est proportionnelle à la personnalité des inculpés: les dirigeants du Front populaire Léon Blum, Édouard Daladier et le général Gamelin, le contrôleur général Pierre Jacomet, ex-secrétaire général du ministère de la Défense nationale et le député radical Guy La Chambre, ancien ministre de l'Air. L'auteur suit de manière chronologique le déroulement du procès.

Elle campe tout d'abord le décor, présente »la Cour suprême«, le président Caous, le procureur général et les huit juges, dont deux en uniforme de vice-amiral et de général et un en toge universitaire. Cette Cour suprême de justice avait été instituée par l'acte constitutionnel n° 5 en date du 30 juillet 1940. Elle s'était installée à Riom pour »juger les ministres, les anciens ministres ou leurs subordonnés immédiats [...] accusés d'avoir trahi les devoirs de leur charge dans les actes qui ont concouru au passage de l'état de paix à l'état de guerre avant le 4 septembre 1939 et dans ceux qui ont ultérieurement aggravé les conséquences de la situation ainsi créée«. Mais comme les juges – nommés – prenaient trop leur temps pour interpréter ce galimatias juridique et instruire le dossier, Philippe Pétain, le 16 octobre 1941, condamne, en vertu de l'acte constitutionnel n° 7, Blum, Daladier, Gamelin, ainsi que Mandel et Reynaud que les juges refusaient d'inculper, à la détention, dans le fort du Portalet. L'imbroglio juridique est total: il s'agit d'hommes déjà condamnés par le chef de l'État mais le président du tribunal rappelle, au début du procès, qu'ils ne sont que de simples prévenus. E. Bokelmann analyse les dessous du procès et insiste sur l'intérêt qu'il a suscité dans la presse

¹ Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris 1997; Alain Bancaud, *La magistrature et la répression politique de Vichy. Un semi-échec*, dans: *Droit et société* n° 34, 1996; le colloque, **La justice des années sombres. 1940–1944. Journées régionales d'histoire de la justice, publié par l'Association française pour l'histoire de la Justice, Paris 2001.**

allemande et internationale, puisque 147 journalistes venus du monde entier y assistaient. Si les Français écoutent tous les soirs le compte rendu du procès à la radio, ils ne sont pas les seuls et Hitler le suit avec beaucoup d'intérêt.

Mais ce procès est l'œuvre du gouvernement de Vichy et l'occupant n'a pas à intervenir dans son déroulement. Le président et le procureur général respectent les formes: ils donnent du «président» à Daladier et à Blum et les laissent s'exprimer longuement. Caous affirme que «pour la Cour, le procès n'est pas et ne sera jamais un procès politique». Mais en réalité, il mène un procès éminemment politique, celui du Front populaire et, derrière lui, celui de la République parlementaire. Il n'est pas question de remonter en deçà de 1936, pour ne pas mettre en cause le Maréchal, ministre de la Guerre en 1934, pas question non plus d'évoquer la conduite des opérations, cela compromettrait de nombreux généraux proches de Pétain. En revanche, sont retenues parmi les griefs les lois des 40 heures et des congés payés, les nationalisations, sans oublier les faiblesses coupables à l'égard des «éléments subversifs et révolutionnaires», toutes mesures qui, selon l'instruction, expliquent la défaite de 1940 et justifient l'inculpation de Blum. Les accusés se défendent énergiquement refusant d'être des boucs émissaires. Le procès tourne vite à la déconfiture car les accusés se transforment en accusateurs. Ceci prouve, comme le démontre Madame E. Bokelmann, que le régime autoritaire ne s'était pas encore imposé.

Ce procès devait permettre au régime de Vichy d'imposer sa Révolution nationale en démontrant les erreurs de l'Ancien Régime, c'est le contraire qui se produit. E. Bokelmann constate même un retournement de l'opinion française et l'apparition d'un sentiment de pitié à l'encontre des accusés de Riom. Quant à Hitler, il est furieux et hausse le ton. Le 15 mars 1942, célébrant la Journée des héros, il s'étonne que les Français soient incapables de juger rapidement les responsables du déclenchement de la guerre. Mussolini considère que «ce procès est une farce typique de la démocratie». Quant à Otto Abetz, qui représente le point de vue allemand, il manifeste sa profonde désillusion. À Vichy, on ne cherche plus qu'à sauver les apparences: sur le rapport de Darlan et de Barthélémy, le garde des sceaux, Pétain met à profit, le 15 avril, la suspension des audiences, nécessaire pour que siège la Cour d'assises et renvoie le procès, par décret, sine die, pour supplément d'information. Un an plus tard, le 21 mai 1943, le procès est définitivement interrompu. Pour Pétain, l'échec est flagrant, les accusés ont renversé la situation à leur avantage et discrédité son gouvernement auprès des instances allemandes.

Les historiens à l'instar d'Henri Michel et d'Elisabeth Bokelmann considèrent qu'il s'agit bien d'une «affaire loupée», d'un naufrage. Côté allemand, Hitler est déçu, il espérait que ce procès permettrait de dégager la responsabilité française dans le déclenchement de la guerre. Pour de nombreux Français, ce procès renforce l'image négative qu'ils commençaient à avoir du régime de Vichy.

Cet ouvrage équilibré et bien structuré sera précieux pour tous ceux qui cherchent à comprendre, par delà les méandres de la politique de Vichy, la personnalité et les spécificités des dirigeants inculpés et le rôle joué à l'arrière plan par l'Allemagne.